

## AVIS

RUR.24.0052.AV-Nature

Demande de dérogation émanant de la SA Ecodream dans le cadre d'une demande de permis unique pour l'extension des activités de tri et de prétraitement de déchets sur le site d'Hermalle-sous-Huy (Engis), visant à détériorer ou détruire des portions d'habitats de Crapaud calamite (*Epidalea calamita*), d'Œdipode turquoise (*Oedipoda caerulea*) et d'Erythrée petite centaurée (*Centaurium erythraea*), déraciner et transporter des individus d'Epipactis à larges feuilles (*Epipactis helleborine*)

Avis adopté le 19/01/2024

## DONNEES INTRODUCTIVES

### Demande

*Demandeur :* SPW – Département de la Nature et des Forêts – DNEV  
*Structure consultée :* Pôle Ruralité - Section Nature  
*Type de dossier :* Demande de dérogation aux mesures de protection des espèces animales et/ou végétales  
*Date de réception :* 08/01/2024 (mail), 11/01/2024 (courrier signé)  
*Références :* DNF/DNEV/PL/XR/TT/JPB/ /SLa/ Sortie 2024 : 200

### Avis

*Référence légale :* Loi du 12 juillet 1973 sur la Conservation de la Nature  
*Délai de remise d'avis :* 45 jours  
*Préparation de l'avis :* Visioconférence du 16 janvier 2024

## AVIS

Après examen du dossier sous rubrique lors de sa visioconférence du 16 janvier 2024 (suivi d'une procédure de finalisation par voie électronique justifiée par l'absence de quorum), le Pôle "Ruralité" Section "Nature" a remis un avis **défavorable** à son propos.

Il partage et relaie les constats dressés par le DEMNA dans son avis sur site n° 3560. Le projet tel que présenté et les mesures proposées en vue de minimiser ses impacts sur le milieu naturel doivent faire l'objet d'améliorations pour pouvoir être acceptés. Il est en effet impératif de remédier aux manquements relevés par le DEMNA, portant notamment sur l'insuffisance d'inventaires (et l'incertitude en découlant par rapport au niveau d'exhaustivité des espèces devant être visées par la dérogation) ou encore sur l'application déficiente de la séquence « éviter-réduire-compenser ».

Une nouvelle demande devrait dès lors être introduite en tenant compte in extenso des modalités et conditions émises par le DEMNA pour pouvoir envisager un avis favorable.



Philippe BLEROT  
Président du Pôle « Ruralité » Section « Nature »